Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20261112-2026_092-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 20 octobre 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 13 octobre 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
RPQS - 2025 - Syndicat des Frémur

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, TOUTAIN Jérôme, BERTHELOT Christian
Absent excusé : ROUX Dominique (pouvoir à TOUTAIN Jérôme)

Secrétaire de séance :

M. CARFANTAN Johann

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 du Syndicat des Frémur.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

le secrétaire de séance
Johann CARFANTAN

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20261112-2026_092-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 10 novembre 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 10 novembre 2026

Le Maire

